



Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU 28 MARS 2025
Délibération du Comité Syndical
1^{ère} séance ordinaire de l'année
N°06-03-2025

ACQUISITION DE 24 BUS PAR LE BIAIS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

Le vendredi 28 mars 2025 à 10h00, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la salle des délibérations du SyMEG impasse Guy cornely, 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN,

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président		X	
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente		X	
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président	X		Excusé et remplacé par Georges BREDET
7	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
8	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		
9	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	
10	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	
11	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
12	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	X		
13	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
14	Jacques	KANCEL	Déléguée titulaire	X		
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire	X		Excusé et remplacé par Mme.PETRO
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Tatiana DIDON (Secrétariat de Direction) ; Anne BURGERS (Chargée de missions TCSP) ; CYRILLE Karim (Préfigurateur Karu'Vélo) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de missions auprès de la Direction) ; Steffy KORUTOS (Chargée de missions auprès de la Direction) ; Robert LANDRE (Chargé de missions auprès de la Direction ; Jean-Claude VATI (Responsable Informatique) ; BESSONNE Maryline (AMO Juridique) ; Yann JEZEQUEL (Bureau d'études FCL)

Secrétaire de séance : Denis BERNADOTTE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément aux orientations budgétaires de l'année 2024 le chantier d'une commande d'autobus a été lancé dès le mois de septembre 2024 ;

Il s'agissait d'abord d'élaborer un cahier des charges en étroite collaboration avec l'exploitant (la STAC) accompagnés de notre AMO MBC consulting (BESSONE) et des services de la CATP ;

La consultation a été lancée par la CATP la première semaine de novembre, la remise des offres étant fixée au 27 novembre ;

IVECO et MAN, deux entreprises référencées à la CATP, ont été consultées.

A la demande du candidat IVECO la remise des offres a été repoussée au 3 décembre.

Une seule offre a été remise celle de IVECO ;

L'analyse, suivie d'une négociation qui s'est tenue à Paris au cours du mois de janvier 2025 a abouti au choix de cette unique offre ;

Il s'agit de permettre la signature du marché relatif à l'acquisition de 24 autobus de la marque IVECO correspondant à la fiche technique jointe et ayant les principales caractéristiques suivantes :

Modèle : URBANWAY

Longueur : 12 m

Motorisation : diesel hybride

Prix unitaire : 278 269 €

Transport : 52 135 € par autobus

Avec des baies latérales tropicalisées pour 1 150 € par autobus

Et une extension de garantie à 5 ans de 13 461 € par autobus

La rémunération de la centrale d'achat étant plafonnée à 20 000 €

Au total l'engagement de commande dont la signature doit être autorisé par l'assemblée est de **8 300 347 ,04 €** ;

Le

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ; Vu

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération de délégation générale prévoyant une délibération autorisant les marchés passés au-delà du seuil de **214 299 €** ;

Considérant les caractéristiques techniques du matériel présentées dans la fiche technique jointe.

Considérant l'engagement de commande, l'acte d'engagement, la convention de rémunération et les conditions générales de vente proposés par la CATP en signature du SMT pour un montant total de **8 300 347, 04 €**

Considérant l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir délibéré, à la majorité, décide :

Résultat :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider la procédure de commande publique conduite par la CATP et sous le contrôle de sa commission d'appel d'offres aboutissant après négociation au choix de l'offre de l'entreprise IVECO.

ARTICLE 2 : Autorisation de signature

D'autoriser le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, ou son représentant dûment habilité, à signer l'engagement de commande joint qui totalise un montant de **8 300 347, 04 euros HT** pour l'acquisition de 24 autobus de marque IVECO modèle URBANWAY mild-hybrid.

ARTICLE 3 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 31 mars 2025

Le Président,

Georges DAUBIN

